

Rapporteur : Daniel SEGUT  
Maire de Hauteroche

Envoyé aux élus le : 24/02/2022

Conseil municipal du 01/03/2022

## **Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022**

### ***PREAMBULE***

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communes de plus de 3500 habitants, j'ai souhaité, comme l'année 2021, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Mairet

Daniel SEGUT

## 1 - CONTEXTE

### 1.1 Le contexte international et national

Pour préparer sa loi de finances 2022, le gouvernement a indiqué que le cumul de la croissance économique des années 2021 et 2022 devrait effacer la crise économique de 2020, liée à la pandémie. Cependant depuis quelques mois, les prévisions sont revues régulièrement à la baisse, notamment en raison des pénuries entravant la production dans de nombreux secteurs d'activité, notamment l'automobile.

D'autre part, une inflation totale, tous secteurs confondus, évaluée à minima à 1,5 % est à craindre notamment du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 3,7 %) et dans une moindre mesure de certains produits alimentaires (+2,3%).

### 1.2 La loi de finances pour 2022 (LF22)

- **Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) pour le bloc communal fixée comme l'an dernier à hauteur de 18,3 milliards d'euros, soit un montant et une répartition strictement identiques à 2021.

En revanche, des effets indirects sont à craindre dans la mesure où l'échelon régional voit l'enveloppe de ses dotations baisser de 50 millions (25 millions de moins pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la même somme pour la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale).

- **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation** : En 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe. Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023), la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Pour rappel, la commune a utilisé en 2021 le levier fiscal de la taxe sur les propriétés bâties en votant une augmentation du taux de 2%

En outre la LF22 prévoit :

- un plan de relance de 100 Md € ;
- une évolution de la fiscalité via la compensation des pertes de taxes d'habitation (100 M€ supplémentaires aux collectivités), la compensation intégrale pendant 10 ans des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026 ;

- un renforcement de la péréquation avec notamment l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et l'augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) à hauteur de 95 M€ chacune<sup>1</sup>.

 Au-delà de la partie budgétaire pure, le projet de loi de finances autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

## 2 – BILAN 2021

### 2.1 Les résultats anticipés

Durant l'année 2021 ont été poursuivis les projets débutés les années précédentes.

*En investissement...*

Dans ces conditions, ce sont 705 721 € qui ont été dépensés pour réaliser les différents projets d'investissement) soit un taux de réalisation des investissements de seulement 50 % pour le budget général. (Retard des travaux de Mirebel). 549 251 € de recettes ont été encaissées (dont un emprunt de 150 000 €).

En ce qui concerne le budget annexe assainissement, les dépenses d'investissement s'arrêtent à 68 642 €.

*Et le fonctionnement...*

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement du budget général sont de 630 298 €. Les dépenses réelles de fonctionnement (sont soustraites les opérations d'ordres et de transferts entre sections) devraient s'établir à 626 000 € et les recettes réelles de fonctionnement à 950 028 € alors qu'elles avaient été estimées à 762 000 €. (Droits de mutation + 18 000, DSR + 50 000 , vente bois +15 000). A ces montants il faut ajouter la vente de la maison de Mirebel (168 000 €) l'abri bus, IJ (11000) mais une annuité en retard due au SDIS.

Ces éléments laissent entrevoir les résultats 2021 suivants pour le budget général qui devront néanmoins être définitivement arrêtés sur la base des opérations comptables définitives réalisées durant la « journée complémentaire » et arrêtées par monsieur le Trésorier dans le cadre de son compte de gestion 2021 en cours de validation par ses services :

---

<sup>1</sup> Il est nécessaire de rappeler que ces hausses sont financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de DSU et la DSR est possible seulement parce qu'il existe un écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

## FONCTIONNEMENT

• Recettes 2021 ( sans 02)	1 118 938 €
• Dépenses 2021	735 724 €
• Résultat comptable de fonctionnement 2021	383 214 €
• Résultat antérieur 2021 (002)	453 580 €
• Résultat 2021 = Résultat comptable 2021 + Résulta antérieur	836 794 €

## INVESTISSEMENT

Recettes 2021 (sans 021)	549 252 €
Dépenses 2021	705 722 €
Résultat comptable d'investissement 2021 -	156 469 €
Résultat antérieur 2021 (001)	- 26 586 €
Résultat 2021 = Résultat comptable 2021 + Résultat antérieur	- 183 056 €

## PROPOSITIONS

Compte R002 (recettes de fonctionnement)	353 738 €	A inscrire au budget 2022 en recette de la section de fonctionnement
Compte D001 (dépenses d'investissement)	300 000 €	A inscrire au budget 2022 en dépense de la section d'Investissement
Compte 1068 (recettes d'investissement)	183 056 €	A inscrire au budget 2022 au compte 1068 (recette de la section d'investissement) en prenant une délibération d'affectation du résultat

## 2.2 L'endettement

L'encours de dette de la commune au 31 décembre 2021 est de 849 788 € pour le budget général de 345 637 € pour le budget « commerces » et de 540 513 € pour le budget « assainissement économique ». Sachant que commerces et assainissement son des budgets annexes qui doivent s'équilibrer sans apport du budget général.

En 2021, le budget général prévisionnel avait autorisé un emprunt complémentaire maximum de 150 000 €.

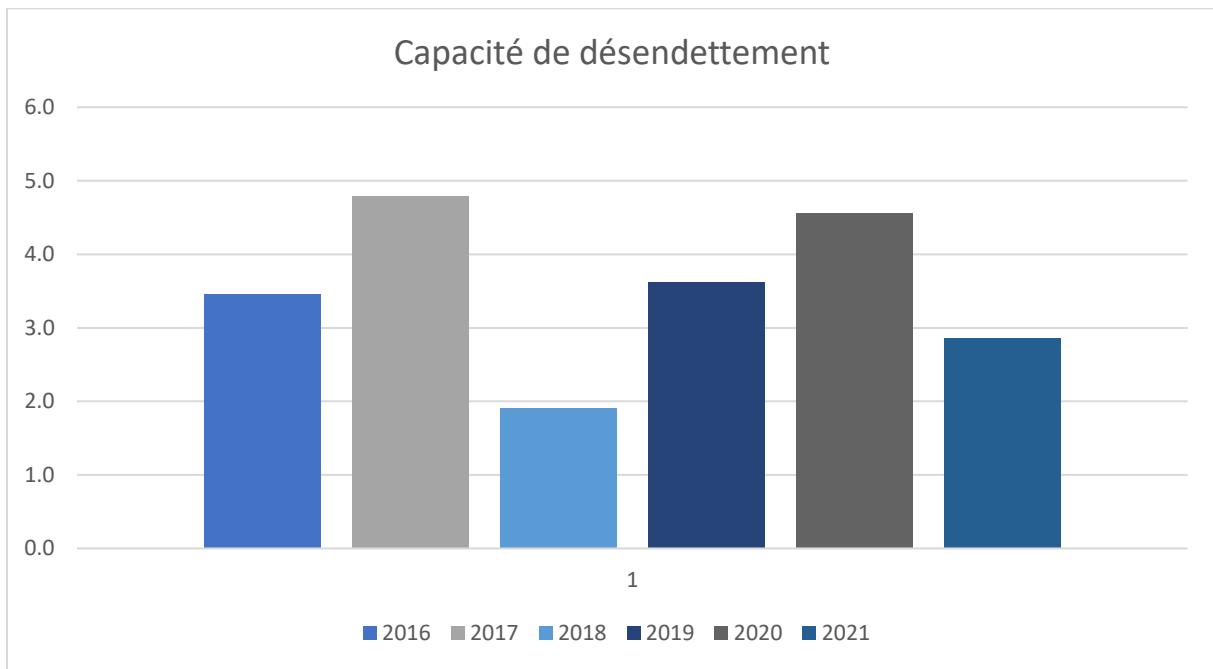
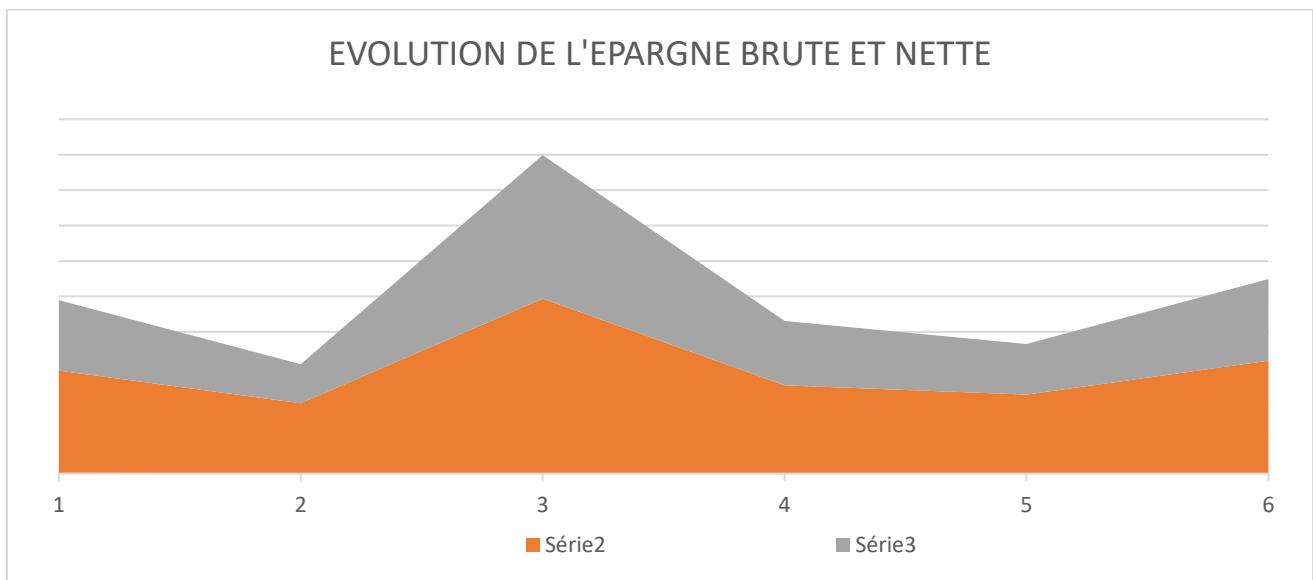
Il convient donc de porter notre attention sur le budget général

Cet endettement est à mettre en corrélation avec notre capacité d'autofinancement (CAF). Le niveau de CAF (brute puis nette) que nos exercices budgétaires dégagent chaque année et qui permet de financer le remboursement en capital des emprunts contractés puis les projets d'investissement a été fortement amélioré sur l'exercice 2021 notamment grâce à la conjonction de dépenses de fonctionnement maitrisées et de l'augmentation des recettes du fait de la mise en œuvre de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Produits réels de fonctionnement	934963	756998	981452	764638	767933	1033059
Charges réelles de fonctionnement	646000	560444	489653	517307	547227	716681
<b>CAF BRUTE</b>	<b>288963</b>	<b>196554</b>	<b>491799</b>	<b>247331</b>	<b>220706</b>	<b>316378</b>
Annuités d'emprunt	90764	86781	86937	65636	78054	85616
<b>CAF NETTE</b>	<b>198199</b>	<b>109773</b>	<b>404862</b>	<b>181695</b>	<b>142652</b>	<b>230762</b>
Capacité de désendettement (en années)	3.5	4.8	1.9	3.6	4.6	2.9

 En fonction de nos décisions et nos choix politiques, le budget 2022 pourra cette année mobiliser les deux leviers principaux du financement de l'investissement pour les collectivités territoriales : le recours à l'emprunt et l'autofinancement grâce au résultat dégagé en 2021 et repris au compte 002.

Ayant complété notre emprunt de 150 000€ supplémentaire en 2021, je ne souhaite pas souscrire de nouvel emprunt pour des projets qui n'entraineraient pas les recettes correspondantes (sous forme de loyers par exemple)



*Première approche analytique par les ratios...*

Concernant l'autofinancement :

Compte tenu de notre épargne brute estimée en 2021 à 316 618 €, notre taux d'épargne brute est de 28,3 %. Nous sommes donc bien au-dessus du seuil d'alerte que l'on situe à 10 % et même au-delà du seuil des « 15 % » habituellement retenu comme confortable.

D'autre part, le coefficient d'autofinancement courant (qui mesure notre capacité à autofinancer les investissements), c'est-à-dire « charges de fonctionnement + remboursement du capital des

emprunts » /recettes de fonctionnement s'établit à 0,78, apportant des marges de manœuvre pour financer les investissements du mandat autrement que par l'emprunt (en utilisant notre épargne nette).

#### Concernant l'endettement :

L'annuité de la dette à la fin de l'exercice 2021 (78187 € en capital et en intérêt) représente 7% des recettes réelles de fonctionnement (seuil d'alerte à 20 %).

Notre ratio d'endettement (% des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital des emprunts) se situe à environ 10 % en 2021 (la moyenne nationale étant de 50 %).

Notre capacité de désendettement, malgré la réalisation de l'emprunt de 150 000 redescend à 2,9 années après avoir atteint presque 5 années en 2017 (seuil d'alerte à 10 années et cible ne pas dépasser 5 ans).

#### Prospectives :



Pour maintenir une capacité de désendettement au-dessous de 5 ans et un ratio d'endettement inférieur à 50 %, il ne faut pas engager de nouveaux emprunts au-delà de 650 000 € (avec des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement identiques à 2021).

Par exemple, sur la base d'un emprunt de 500 000 €, l'annuité d'emprunt progresserait de 22 500 €. Avec une épargne brute identique, la capacité de désendettement passerait à 4,5 années. Attention : cette simulation ne prend pas en compte les emprunts arrivant à échéance ni les recettes générées par les projets nécessitant cet emprunt.

#### *Rappels des principaux indicateurs financiers*

**L'épargne brute** (ou CAF brute) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes de l'exercice. L'épargne brute constitue une ressource récurrente pour financer les dépenses d'investissement et rembourser la dette.

**Le taux d'épargne brute** (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement. Seuil d'alerte : 10% Seuil critique : 7%

**La capacité de désendettement** est le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y affectant la totalité de l'épargne. Zone d'alerte : entre 10 et 12 ans ; Plafond défini par la loi : 12 ans ; Cible pour la CCBHS : Ne pas dépasser 5 ans.

### 2.3 Les ressources humaines



Au 31 décembre 2021, la commune employait 5 salariés représentant 4 ETP pour une masse salariale de 219 592 €.

Ces dépenses de personnel représentent 30 % de nos dépenses totales de fonctionnement du budget général en 2021.

### 3 – Perspectives et orientations pour 2022

### 3.1 Les perspectives en matière d'investissement

Le tableau ci-dessous présente, les montants qu'il nous est demandé d'inscrire, à ce jour et avant tout arbitrage, au budget prévisionnel 2022 du budget général de la commune.

Le reste à charge indiqué dans ce tableau intègre les subventions demandées ainsi que le FCTVA. Les autres recettes mobilisables sont l'autofinancement dégagé.

Type travaux	date projet	cout HT	coût TTC	sidec	payé 2021	reste 2022	Reste à charge
Réseaux secs Mirebel	2022			216 500.00 €	159 780.00 €	56 720.00 €	216 500.00 €
Autres réseaux secs Mirebel	2022			25 000.00 €		25 000.00 €	25 000.00 €
RD 471 Crançot	2021						Recette uniquement subvention =32 000 €
Aire de jeux Granges Mirebel	2023	53 253.00 €	63 903.60 €			63 903.60 €	32 122.21 €
Sécurisation Mirebel	2022	333 350.00 €	400 020.00 €			400 020.00 €	121 076.72 €
Maitrise d'œuvre (André)	2021/2022	16 850.00 €	20 220.00 €		10 380.00 €	9 840.00 €	10 163.92 €
Maitrise d'œuvre (colin)	2022	12 000.00 €	14 400.00 €			14 400.00 €	14 400.00 €
Salle polyvalente	2022	55 000.00 €	66 000.00 €		26 500.00 €	39 500.00 €	33 176.00 €
Micro crèche	2022/2024	140 000.00 €	168 000.00 €			168 000.00 €	29 531.33 €
Circulation Granges études	2022/2023	17 775.00 €	21 330.00 €			21 330.00 €	17 831.88 €

### 3.2 Les hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement

Les hypothèses d'évolutions proposées lors de l'élaboration de la note de cadrage budgétaire ont pour objectif de poursuivre le strict contrôle des dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, il a été demandé de construire les propositions budgétaires en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- une reconduction des dépenses de fonctionnement (chapitre 011) sans augmentation notable par rapport aux dépenses budgétées pour l'exercice 2021. Les nouvelles dépenses éventuelles devront alors être compensées par une économie sur un autre poste de dépense ; Une exception pourra naître des nécessités de financer les fortes augmentations de charges énergétiques.

- un taux d'augmentation des charges salariales fixé à 5 % (prise en compte du Glissement/vieillesse/technicité, des mesures réglementaires nouvelles et des décisions prises sur le régime indemnitaire) de la masse salariale telle que constatée au compte administratif 2021.

- un montant global de subventions aux associations à un niveau identique à l'année 2021.

Tous ces projets vont néanmoins s'accompagner d'un taux de financement qu'on espère au-dessus de 50 %.

### **3.3 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement**

Il est proposé de construire le projet de budget 2022 en prenant comme hypothèses les mesures suivantes :

- Fiscalité :
  - o Evolution des bases fiscales des impôts locaux de 3,5 % prenant en compte l'évolution en valeur (fixée par la loi de finances) ;
  - o Prise en compte des mesures fiscales prévues par la loi de finances pour 2021 (cf partie 1 du présent rapport) ;
  - o Pas d'augmentation du taux de fiscalité sur les taxes foncière des propriétés bâties et non bâties ;
- Dotations de l'Etat
  - o Maintien de la DGF au niveau de 2021 sous réserve de nouvelles informations à obtenir d'ici le vote des budgets ;
  - o Prise en compte des compensations de l'Etat aux mesures d'exonérations fiscales ;
- Attributions de compensation
  - o Maintien des attributions de compensation 2021;

### **Conclusion**

Le budget Général 2022 de la commune devra rester dans les limites financières évoquées ci-dessus. Des efforts de gestion seront poursuivis pour limiter la hausse mécanique des dépenses de fonctionnement.

Les projets d'investissement devront n'être inscrits que si les dossiers sont suffisamment avancés et travaillés pour connaître un début de réalisation en 2022 et si le plan de financement prévoit des subventions. D'autre part, l'évaluation des coûts de fonctionnement induits par ces nouveaux investissements devront également être évalués et intégrés dans nos réflexions et nos projections financières.

*Le Maire*

D. SEGUT

***SYNTHESE DE LA DECISION A PRENDRE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-36,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 17 janvier 2022,

*Le conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur ce rapport d'orientation budgétaire. Après débat sur les orientations budgétaires rappelées dans le rapport annexé à la présente délibération, le conseil communautaire, prend acte de la présentation de ce rapport.*